



Ecole Sainte Geneviève
23, rue d'Estienne d'Orves
92250 La Garenne Colombes
Tel: 01 42 42 52 64
Email : sainte.genevieve.lgc@gmail.com
Site : www.saintegenevieve-lagarennecolombes.fr



TARIFS 2023/2024

L'OGEC Sainte Geneviève vous présente les tarifs 2023/2024.

1- Frais de scolarité annuels

Total par enfant	1 112 €
Cotisation APEL	20 €
Ou 6,50 € si cotisation déjà versée dans un autre établissement (le signaler sur le coupon réponse de la feuille bleue « Tarifs 2022/2023 »)	

Les frais de scolarité comprennent :

- a- **Contribution des familles** sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de notre établissement (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement. Dans ce cadre, elle couvre la rémunération des personnels employés par l'école dont les intervenants en sport et en anglais sur le temps scolaire.
Pour rappel, les professeurs sont rémunérés par l'Etat, l'école étant sous contrat d'association.
- b- **Activités culturelles** : Ce poste inclut les spectacles, les animations, les sorties et les intervenants extérieurs à l'école.
Il n'inclut pas les séjours avec ou sans nuitée ou les « semaines sans cartables » organisés par les enseignants, en lien avec le projet d'établissement. Ces derniers feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
- c- **Assurance scolaire** :
- Du fait de leur inscription à l'école Sainte Geneviève, tous les élèves sont systématiquement assurés en cas de dommages corporels par l'assureur de l'établissement, MMA IARD, Le Cèdre Conseils, 1 allée des Chapelains, 71600 Paray-le-Monial.
 - Cette assurance garantit les prestations obligatoires de base concernant les accidents de la vie scolaire et extrascolaire dans les limites des clauses et conditions du contrat. Elle ne peut être remboursée.
- d- **Matériel et supports pédagogiques** : Ce poste inclut le matériel et les supports pédagogiques propres à chaque classe, ainsi que le matériel et les supports pédagogiques pour l'enseignement spécialisé, le sport, la pastorale, et l'anglais pour les classes concernées.
- Pour les classes élémentaires : les manuels scolaires sont prêtés aux élèves ;
 - Tout livre perdu ou abîmé sera facturé 15 € en fin d'année.

Il n'inclut pas la carte de cantine, le carnet de liaison, ainsi que les livrets de catéchisme les romans et les fichiers, pour les classes concernées. Ce matériel fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le matériel spécifique aux élèves, dont la blouse, est fourni par les familles. Il est demandé en début d'année scolaire

2- Réductions

Les réductions ne peuvent être appliquées que sur la contribution des familles. Elles ne sont pas cumulables entre elles.

Réductions liées au nombre d'enfants scolarisés :

Les familles scolarisant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles

	Réduction
2 ^{ème} enfant	- 92,5 €
3 ^{ème} enfant et plus	- 288,75 €

Réductions aux personnels des établissements catholiques d'enseignement :

(Exclusivement sur la contribution des familles)

- 30% aux personnes travaillant dans l'établissement ;
- 20% aux personnes travaillant dans l'Enseignement Catholique (fournir en début d'année scolaire une attestation de travail de l'établissement).

Réductions en fonction du revenu des familles :

Ces réductions de tarifs ne seront applicables qu'après étude du dossier de la famille par l'OGEC et le chef d'établissement. Le dossier est à déposer au secrétariat de l'école. Il devra comporter un courrier de la famille motivant la demande de tarif réduit, des justificatifs récents de revenus et le dernier avis d'imposition.

3- Services

L'inscription est possible pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, à condition que ce temps partiel soit régulier et constant (ex : tous les lundis). Les changements de forfait ne sont possibles que la semaine de fin de période. **Les familles veilleront à prévenir l'école par mail.**

En cours de période, toute modification (non prévue dans les modalités ci-dessus) ou décalée (ex : lundi à la place de vendredi) est facturée au tarif exceptionnel.

Tarif annuel	1 jour/ semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine	Exceptionnel
Pour tous les enfants inscrits à l'étude, à la garderie ou aux activités					
Garderie de 16h30 à 17h	36,25 €	72,45 €	108,70 €	145 €	1,70 €
Pour les enfants inscrits à l'étude, à la garderie					
Garderie 17h-18h (Maternelles)	143,85 €	287,70 €	431,55 €	575,40 €	8,80 €

Etude surveillée 17h-18h (Elémentaires)	185 €	370 €	554,50 €	739 €	10,40 €
--	-------	-------	----------	-------	---------

Pour tous les enfants restant à l'école au-delà de 18h

Garderie du soir 18h-18h30 (Maternelles & Elémentaires)	86 €	172 €	258 €	344,50 €	5,50 €
--	------	-------	-------	----------	--------

Ces tarifs sont calculés forfaitairement : ils tiennent compte des vacances scolaires, des sorties diverses, des journées pédagogiques, ...

4- Demi-pension

Tarif annuel Maternelles & Elémentaires	1 jour/ semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine	Exceptionnel
a- Tarif de la demi-pension	274 €	548 €	822 €	1 096 €	11 €
b-Tarif PAI (hors part alimentaire)	163 €	489 €	465 €	652 €	8,40 €

a - Les tarifs de la demi-pension couvrent la part repas, et les frais liés au service de la demi-pension (administration, frais de surveillance, entretien des locaux..)

Ces tarifs sont calculés forfaitairement : ils tiennent compte des vacances scolaires, des sorties diverses, des journées pédagogiques, ...

Un remboursement de la part alimentaire pourra être effectué en cas de maladie de plus d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical. Aucun remboursement pour convenances personnelles.

b - Tarif PAI : Les enfants ayant un PAI alimentaire apportent leur repas, il leur sera facturé la part correspondant aux frais de surveillance, aux frais d'administration et à l'entretien des locaux.

Une révision de ce tarif peut être réalisée en cours d'année en cas d'augmentation des tarifs par notre prestataire. Elle s'appliquerait au trimestre suivant.

5- Activités périscolaires

Activités	Cotisation annuelle
Multisports (PS-MS-GS-CP-CE1)	290 €
Anglais (de la GS au CM2)	290 €
Escrime (de la GS au CM2)	360 €
Eveil musical (PS-MS-GS)	290 €
Eveil théâtral (PS-MS-GS)	290 €
Danse moderne jazz (de la GS au CM2)	290 €
Echecs (de la GS au CM2)	240 €
Théâtre (du CP au CM2)	354 €
Création numérique (CE2-CM1-CM2)	315 €
Initiation arts graphiques (CE2-CM1-CM2)	300 €
Scrapbooking (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)	300 €
Etudes Alpha (CE2-CM1-CM2) pour 4 jours	1 280 €

Des activités périscolaires sont proposées aux élèves le soir ou à l'heure du déjeuner par des associations partenaires. Ces activités sont facultatives. Les familles choisissent les activités auxquelles elles souhaitent que leur(s) enfants participent et remplissent les bulletins d'inscription correspondants. Le nombre de places par activité étant limité, l'école confirmera chaque inscription au 30 juin. En cas d'un nombre d'enfants supérieur au nombre de places disponibles, une sélection pourra être effectuée pour s'assurer que chaque enfant puisse faire une activité.

Si l'inscription est confirmée, le montant dû au titre de ces activités sera porté sur la **facture annuelle de l'école**. En cas de désistement par la famille, 25 euros de frais de dossier par activité seront portés sur la facture. Après 1 séance d'essai du début d'année, l'inscription est **définitive** pour toute l'année scolaire : aucun remboursement ne sera effectué.

6- Facturation et règlement

Au courant du mois de septembre, vous recevrez votre facture annuelle.

Les sommes réglées au titre des activités périscolaires sont reversées aux associations.

Au cours de l'année, des factures complémentaires seront émises concernant les dépenses non prévisibles telles que : les repas, garderies ou études exceptionnelles, les romans achetés par classe, ... En cas de modifications de cantine, études, garderie en cours d'année, des factures complémentaires ou des avoirs seront émis.

Acompte de réinscription :

L'acompte de réinscription que vous réglez chaque année au mois de novembre sera déduit de la facture annuelle suivante.

Comment régler votre facture :

- Par **chèques** (à l'ordre de l'OGEC Sainte Geneviève) en octobre, janvier et mars ;
- Par **prélèvement automatique mensuel** (d'octobre à juin).

Nous vous recommandons le prélèvement automatique ; l'école ayant changé de logiciel de facturation, toutes les familles optant pour ce mode de règlement devront signer un nouveau mandat de prélèvement et joindre un RIB.

- **En cas de prélèvement rejeté ou de chèque impayé, les frais bancaires seront à la charge des familles.**

L'OGEC Sainte Geneviève se réserve le droit, lors de la réinscription pour l'année scolaire suivante, de refuser cette dernière si des contributions restent à devoir sur l'année en cours.

Le certificat de radiation, remis à chaque élève à l'issue de sa scolarité, ou en cas de départ de l'établissement, est conditionné au règlement intégral des frais de scolarité.